

PROCES - VERBAL

de la séance constitutive de la
COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE

tenue à la Salle des réunions de la
F.O.M.H. - 5, rue Guillaume Tell

le 25 janvier 1962

Sont présents : voir liste des délégués en annexe.

Le doyen des délégués présents, le collègue René LACHENAL, ouvre la séance à 18.20 h. en se félicitant que les Organisations représentées aient pu trouver un terrain d'entente et envisagent de travailler et de collaborer en commun, pour le plus grand bien des salariés de notre Canton.

Monsieur LACHENAL appelle aux fonctions de procès-verbaux E. SUTER qui accepte avec le consentement des participants.

Le Président de séance propose l'Ordre du Jour suivant :

- 1) Etude et ratification de la Convention,
- 2) Constitution du Bureau,
- 3) Divers.

Cet ordre du jour est approuvé par les participants.

E. SUTER, présentant la convention, indique que celle-ci a été ratifiée par les trois Organisations présentes; il demande s'il ne serait pas plus judicieux de transformer le titre prévu à la convention en substituant les termes de "Communauté Genevoise d'Action Syndicale" à l'ancienne appellation "Communauté d'Action Syndicale Genevoise". Après discussion, ce point de vue est admis.

Une nouvelle convention sera rédigée et envoyée aux parties pour signature, tandis que ces dernières conviennent de signer le document ancien de manière à conserver l'accord de principe quant à leur participation à la Communauté Genevoise d'Action Syndicale.

L'Assemblée examine ensuite le projet de résolution préparé par E. SUTER et convient d'un certain nombre de modifications de détail et d'une autre plus importante, à savoir la suppression dans le communiqué des personnalités composant le Bureau.

Passant au point 2 de l'ordre du jour, le Président de la séance donne la parole à E. SUTER qui propose, au nom de l'U.S.C.G., que la présidence et le secrétariat soient attribués aux Organisations d'employés. Les représentants de ces Organisations, Messieurs LANDRY, SASSI, PORCHET et LACHENAL, estiment qu'il serait préférable que la présidence soit dévolue à l'U.S.C.G. Après un échange de vues, auquel prennent part la majorité des participants, le Président de l'U.S.C.G., Monsieur Roland QUELOZ, est présenté par E. SUTER pour présider la Communauté pour l'année 1962. Monsieur QUELOZ estime que, pour des raisons pratiques, il serait heureux que le Collègue SUTER acceptât la présidence, ce que ce dernier fait tenant compte du désir exprimé. E. SUTER remercie les membres de la Communauté de la confiance qui lui est accordée et espère qu'un bon travail en commun pourra être effectué.

L'Association des Commis de Genève accepte la charge du Secrétariat de la Communauté et la Société Suisse des Employés de Commerce, la vice-présidence.

Communication sera faite ultérieurement par ces deux Organisations sur les personnes qu'elles auront désignées pour occuper respectivement ces deux postes.

Le lieu de réunion est fixé en principe au local de l'organisation qui a la charge du secrétariat, soit pour 1962 le local de l'Association des Commis de Genève.

Les réunions de la Communauté sont mensuelles et auront lieu l'avant dernier mardi de chaque mois à 18.15 h.

Pour des raisons pratiques, le courrier sera acheminé au secrétariat de la Communauté.

Toutes ces décisions sont prises à l'unanimité.

Monsieur SUTER évoque ensuite le problème de la représentation des salariés au Conseil central interprofessionnel (C.C.I.) Lors de la prochaine séance de cet organisme se posera notamment la constitution de son bureau et la nomination d'un délégué ouvrier et d'un délégué employé. La communauté se doit, en conséquence, de prendre une décision aujourd'hui même afin de pouvoir présenter une proposition qui éviterait des discussions au sein du C.C.I. L'accord étant réalisé du côté ouvrier, il demande aux deux organisations d'employés de trouver dans ce sens un arrangement.

Monsieur SASSI demande alors à la S.S.E.C. qui sera son délégué en titre. Monsieur LACHENAL précise que c'est lui-même qui continuera à être le titulaire de ce mandat. Dans ces conditions, le président de l'A.C.G. estime justifiée la nomination de Monsieur LACHENAL, puisqu'il siège depuis 2 ans déjà et qu'il serait malvenu d'y introduire le secrétaire de l'A.C.G. qui n'a pas encore participé aux travaux de la Commission. Par souci d'équité et dans l'esprit de collaboration prônée par la Communauté genevoise d'Action Syndicale, l'Association des Commis appuyera la candidature du représentant de la Société suisse des Employés de commerce.

Messieurs LANDRY et LACHENAL remercient vivement l'A.C.G. pour son attitude positive et se félicitent de cet état d'esprit.

E. SUTER fait savoir que Monsieur DINICO du Département de la prévoyance sociale, Président de l'Association de politique sociale, serait heureux qu'un représentant des organisations syndicales remplacât Monsieur Marcel HAAS appelé à la direction de l'Hôpital Cantonal. Monsieur LACHENAL met cette proposition en discussion, ensuite de quoi il est convenu que la Société Suisse des Employés de Commerce et l'Association des Comis de Genève se consulteront afin de désigner en commun un candidat à l'attention du Comité de ladite Association.

La parole n'étant pas demandée dans les divers, la réunion constitutive de la Communauté Genevoise d'Action Syndicale est levée par son Président de séance à 19.40h.

Le secrétaire.



...

[Faint handwritten notes and signatures in two columns]

ASSEMBLEE

204

Assemblée constitutive de la
 COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE

du 25 janvier 1962

* * *

Liste de présence

Organisation

Association des
Commis de Genève

Nom

Prénom

Jaumard

Pierre

Sani

Giovanna

Forchet

René

Rivallet

Jean

Société Suisse des
Employés de Commerce
Section de Genève

Landy

Roger

SCHMID

Frédéric

Guichant.

Michel

Aegerker

Fritz

GAY

Maurice

R. Radchenal

R. Radchenal

Union des Syndicats
du Canton de Genève

Amelby

Pierre

Caron

René

A. Sandgi

André

Atter

Eugène